



L'Ecole syndicaliste 94

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Section du Val de marne

L'ECOLE
SYNDICALISTE 94
Numéro 247
octobre novembre décembre
2017
Bulletin trimestriel
du SNUDI-FO 94
CPPAP : 0722 s 07313
Directeur de la publication :
Luc Bénizeau
Imprimé au siège

Lettre aux syndiqués n°2 - année scolaire 2017/2018



Rythmes scolaires à Bonneuil et dans le département Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Val-de-Marne du 12 octobre 2017.

A l'initiative du SNUDI-FO 94 un vœu commun FO FSU et CGT a été soumis au vote : "Le CDEN se prononce pour le rétablissement du même rythme dans toutes les écoles de toutes les communes du département dès la rentrée prochaine. Il demande que, conformément à la réglementation, la demande conjointe de la très grande majorité des conseils d'école et de la municipalité de Bonneuil-sur-Marne, de passage à 4 jours dès la rentrée de janvier, soit validée."

Le vœu a été adopté par 8 pour (4 FO 3 FSU et 1 CGT), 3 contre (SE-UNSA*, FCPE, PEEP). Les représentants des élus ont refusé de voter ou se sont abstenus.

Alors que les conseils d'écoles et le conseil municipal se sont prononcés pour les 4 jours dès janvier, la DASEN, sans aucun argument, a ensuite annoncé qu'elle refusait le passage en cours d'année pour les écoles de Bonneuil. Impossible que la demande légitime des collègues soit ainsi bloquée au mépris de la réglementation ! **Bonneuil c'est tout le département. La DASEN doit valider les 4 jours dès janvier à Bonneuil ! 4 jours pour tous sur 36 semaines !**

*Le SE-UNSA 94 s'est violemment opposé au vœu et au passage à 4 jours dès janvier des écoles de Bonneuil « argumentant » que ce passage dégraderait les conditions de travail des enseignants qui devraient refaire leurs emplois du temps (sic !!!)

Rassemblement mercredi 15 novembre à 14h devant l'IA Pour le retour aux 4 jours dans les écoles de Bonneuil dès janvier 2018

Lettre ouverte-pétition des enseignants et des parents de Bonneuil à la DASEN adoptée lors de la réunion du 17 octobre avec le soutien du SNUDI-FO 94 :

Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,
A Bonneuil sur Marne, les parents, les enseignants et les élus se sont massivement positionnés pour le retour à 4 jours en janvier 2018 (Référendum du 23 septembre 2017 à l'initiative du Maire et conseils d'écoles). Le conseil municipal bonneuillois s'est prononcé le 5 octobre 2017 pour le retour à 4 jours à l'unanimité.

Nous ne pouvons accepter que cette demande quasi unanime et démocratique sur la ville de Bonneuil sur Marne, ne soit pas prise en compte.

Nous vous demandons de valider maintenant le passage dès le 8 janvier 2018 aux 4 jours dans les écoles bonneuilloises.

Communiqué du SNUDI-FO 94

Partout, dans tout le département, les collègues exigent les 4 jours pour tous sur 36 semaines ! Rassemblements, délégations, prises de position d'écoles, pétitions, communiqués intersyndicaux (souvent avec CGT, Snuipp et sud) à Bonneuil, Villejuif, Maisons-Alfort, Fontenay, Gentilly, Villeneuve-St-Georges, St Mandé, Vincennes, Vitry, Champigny, Cachan, Boissy, ...

Informé de l'initiative des enseignants, des parents et des élus de Bonneuil-sur-Marne, le SNUDI-FO 94 appelle les collègues de tout le département à **se rassembler mercredi 15 novembre à 15h devant l'IA** avec les collègues, les parents et les élus de Bonneuil pour exiger
☛ La validation des 4 jours pour les écoles de Bonneuil dès janvier
☛ Les 4 jours pour tous sur 36 semaines dans toutes les écoles du Val-de-Marne

Dispensé de timbrage

Créteil RP

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 25 octobre 2017

Conseil Syndical

Mardi 7/11 2017 à 18h30
précises à la MDS de Créteil

SOMMAIRE

Page 1 : 4 jours pour tous !
Page 2 - 3 : audience DASEN
Page 4 : contrats aidés

Encartés

* Fiche promotion et bulletin d'adhésion
* RIS psychologues de l'Education Nationale

Pour nous contacter : SNUDI-FO 94

Maison des syndicats
11/13 rue des archives
94000 CRETEIL

☎ 01 43 77 66 81

06 25 53 23 19

Fax 01 43 77 31 29

✉ 94snudifo@gmail.com

🌐 snudifo94.fr

Le SNUDI-FO 94 reçu par la DASEN le 17/10

Une délégation constituée de représentants du SNUDI-FO 94 (Luc Bénizeau secrétaire départemental, Thierry Audin, Benoit Balordi, Yves Greiner, et Alain Sauvage, membres du Bureau départemental) a été reçue mardi 17 octobre 2017, à notre demande, pendant près de 3 heures, par Mme Moucquet-Burtin DASEN, Mme Macrésy-Duport Secrétaire Générale, Mme Del Bianco IEN-A, Mme Cadet chef de division de la DRHM. Parmi les sujets abordés :

A propos de PPCR et de ses conséquences pour les Promotions 2017/2018

Maintien de l'ASA (Avantage Spécifique d'Ancienneté) dans le reclassement PPCR.

À la demande du SNUDI-FO 94, qui a été saisi par de nombreux collègues affectés en zone violence, la DASEN a confirmé que l'ASA continue à être prise en compte dans le reclassement, lié à PPCR, et les opérations de promotions à venir. Cependant, il y a eu quelques erreurs qui sont en cours de régularisation et qui ne sont pas encore prises en compte sur I-prof.

Le SNUDI-FO 94 invite les collègues concernés (qui ont changé d'échelon avec le reclassement au 1er septembre et qui sont affectés en zone violence) à vérifier sur I-prof que l'ASA a bien été prise en compte et à saisir le syndicat sans délai pour faire respecter leurs droits : envoyez pour cela la fiche promotion contrôle syndical.

Promotions 2017/2018 pour les collègues passés au 6^{ème} échelon entre le 1/09/2015 et le 31/08/2016 et pour les collègues passés au 8^{ème} échelon entre le 1/03/2015 et le 28/02/2016.

Tous ces collègues ont dû être inspectés et avoir une note pendant la dernière année scolaire. Rappelons que la mise en œuvre de PPCR (que FO a refusé de signer et dont nous demandons l'abrogation – lire à ce propos le 8 pages spécial PPCR) supprime les passages au choix et au grand choix sauf pour les passages du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon. 30% des collègues promouvables pourraient bénéficier d'une accélération de carrière d'un an.

Pour le SNUDI-FO 94, il est hors de question d'accepter que ces 30% de collègues soient choisis « au mérite » ou à la « côte d'amour ». Nous avons donc demandé que le barème prévalant dans le département pour les promotions soit maintenu cette année.

La DASEN a confirmé à la délégation du SNUDI-FO 94 que, sauf avis contraire du ministère, **le barème serait maintenu cette année et qu'une CAPD promotions serait réunie en décembre**. Les délégués du personnel disposeront d'un tableau récapitulatif des collègues promouvables, classés en fonction du barème départemental : 2 fois la note + l'Ancienneté Général de Service (AGS). Les délégués du personnel pourront ainsi contrôler que la liste des 30% des collègues qui pourront accéder au 7^e ou au 9^e échelon un an plus rapidement, respecte le barème.

Inspections pendant deux années successives

Depuis l'audience, le SNUDI-FO 94 a été saisi par plusieurs collègues, actuellement au 6^{ème} ou 8^{ème} échelon, inspectés durant l'année scolaire 2016/2017 et de nouveau concernés par un rendez-vous de carrière cette année ! L'étude de ces situations démontre que ces collègues n'auraient jamais dû être

inspectés l'année dernière. Pire, leur rapport d'inspection a été transformé, a posteriori et sans les avertir, en simple rapport de visite sans note. Le SNUDI-FO 94 saisira la DASEN sur ces situations dès la rentrée de novembre !!

« Rendez-vous de carrière » 2017-2018

Malheureusement, dès cette année (l'année dernière les collègues ont été inspectés avec une note), les rendez-vous de carrière auront lieu dans le cadre de la nouvelle évaluation PPCR.

Questionnée sur le protocole mis en œuvre dans le département, la DASEN a expliqué qu'un cadrage départemental en ce qui concerne l'organisation des rendez-vous de carrière serait défini :

- **Il n'y a pas de réunion préparatoire obligatoire** : elle a indiqué que les collègues n'ont pas à être convoqués en dehors de leur temps de service, comme c'est le cas dans une circonscription, pour une présentation de PPCR, où l'IEN prétendrait faire émerger les collègues et les re-convoquer le cas échéant.

- **L'évaluation est établie sur la base d'une visite en classe permettant l'observation de deux séances suivie immédiatement de l'entretien de carrière.**

- **Il n'y aura aucun autre entretien organisé après la visite en classe**

Promotions 2018/2019 sur la base des « rendez-vous de carrière » 2017/2018 : PPCR où la promotion à la cote d'amour...

Le SNUDI-FO 94 a demandé à la DASEN si elle pouvait indiquer comment et quel niveau seront sélectionnés les 30% des enseignants qui bénéficieront d'une accélération de carrière en 2018/2019 (ceux qui ont un « rendez-vous de carrière » cette année). Puisqu'il n'y a plus de note, quels seront les critères retenus ? Comment les délégués du personnel pourront-ils exercer leur mission de contrôle sans barème chiffré le même pour tous ?

Toutes ces questions sont restées sans réponse. La DASEN indiquant qu'un cadrage académique serait établi avec les 3 départements et la Rectrice.



**"REVALORISATION" PPCR :
SUSUCRE!**

Chacun comprend que la disparition de la note est synonyme d'arbitraire et d'individualisation. C'est la promotion au mérite puisque la valeur professionnelle est établie en fonction de critères totalement subjectifs (par exemple : *coopérer au sein d'une équipe ; contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école*) laissant ainsi la place à tous les arbitraires et non plus au barème transparent et contrôlable par les représentants du personnel lors de la capd/promotion !

Plus que jamais l'exigence d'abrogation du décret PPCR-évaluation du 5 mai 2017 est à l'ordre du jour pour tous ceux qui veulent défendre les garanties collectives des professeurs des écoles et s'opposer à la mise en place du salaire au mérite individuel (c'est-à-dire à la cote d'amour) que le gouvernement tente d'infliger aujourd'hui aux fonctionnaires en s'appuyant sur les contre-réformes des gouvernements précédents.

PPCR un marché de dupes

Rappelons que le gouvernement précédent, après avoir maintenu et amplifié la baisse de nos salaires nets engagée depuis 2010 (conséquence du blocage du point d'indice et de l'augmentation de la retenue pour pension civile), avait tenté de faire accepter le protocole PPCR (et ainsi faire passer le mérite individuel et la fin du barème dans les promotions), en programmant une maigre revalorisation indiciaire au 1er janvier 2017, et en annonçant deux autres augmentations en 2018 et 2019 (sans la certitude d'être encore en place) : un véritable marché de dupes.

Ces revalorisations étaient d'ailleurs toutes relatives puisqu'elles correspondaient en grande partie à un transfert de l'ISAE dans le traitement...

Et, comme il fallait s'y attendre, le gouvernement actuel vient d'annoncer que les « revalorisations » annoncées (sans aucune garantie par le gouvernement précédent) pour 2018 et 2019 étaient reportées sine die. Les enseignants n'auront donc même pas droit aux miettes annoncées, mais toutes les conséquences de PPCR sont, elles, maintenues : carrière ralentie, évaluation et promotions à la tête du client, diminution programmée du nombre de promus à la Hors-Classe...

Inclusion des élèves handicapés par défaut dans des classes banales.

Lors de l'audience du 17/10, la délégation a interpellé la DASEN sur plusieurs situations très urgentes dont nous ont alertés des collègues intégrant des élèves orientés en ULIS TED (Troubles Envahissants du Développement) par la MDPH, mais scolarisés en classe banale, ou des élèves orientés en IME par la MDPH, scolarisés dans des ULIS « troubles cognitifs », faute de places disponibles dans les structures spécialisées censées les accueillir. Ces affectations par défaut entraînent des dysfonctionnements importants qui ne peuvent qu'aggraver les conditions de scolarisation des élèves et les conditions de travail de nos collègues qui se sentent totalement « lâchés » par leur hiérarchie !

Le SNUDI-FO 94 a rappelé le jugement du TA de Melun qui a condamné l'Etat à trouver une place en structure spécialisée pour un élève handicapé qui avait été orienté par défaut en classe banale et a demandé que les dossiers présentés trouvent une solution rapide dans l'intérêt de tous !

La DASEN a convenu de l'importance du problème. Elle veut gérer les ULIS départementalement et en créer d'autres, si nécessaire. Elle demande que nous lui transmettions tous les dossiers qui nous ont été confiés.

Le SNUDI-FO invite les collègues à lui transmettre en urgence toutes les situations similaires auxquels ils sont confrontés. Ne restez pas isolés ! Ne vous laissez pas culpabiliser ! Faites appel au syndicat !

Départs à la retraite

La gestion des dossiers de retraite a été mutualisée en Seine et Marne, la DASEN confirme que le droit de revenir sur sa demande de départ en retraite jusqu'au 31 août de l'année est toujours d'actualité, notamment au mois de janvier, après le résultat des promotions et avant le mouvement, pour ne pas perdre son poste. Ceci contrairement aux courriers qui ont été envoyés par le pôle retraite de la Direction académique du 77. Cela va être rappelé au service gestionnaire.

CAPD du 19 octobre dernière minute :

La DASEN annonce qu'elle veut supprimer les groupes de travail de la phase d'ajustement du mouvement.

Les collègues seraient ainsi affectés en amont (y compris en dehors de leurs vœux), par un ordinateur, sans la présence des délégués du personnel ! Un projet de mouvement finalisé serait présenté en CAPD. Cette procédure rendrait impossible un contrôle réel par les délégués du personnel, la prise en compte des vœux et du barème de chacun ! Ce projet signifierait que les élus du personnel ne seraient plus qu'une chambre d'enregistrement et ne pourraient plus veiller au respect des droits des collègues.

La phase d'ajustement se tenait en toute transparence en présence des élus du personnel et permettait de prendre en compte les situations particulières des collègues, tout en veillant à ce que le barème ainsi que les vœux des collègues soient respectés de façon équitable.

Lors de la CAPD tous les syndicats ont fait état de leur opposition à la suppression des groupes de travail de la phase d'ajustement du mouvement.

Le SNUDI-FO 94 ne peut accepter cette décision qui conduirait à des affectations arbitraires. Il va proposer aux autres organisations syndicales une mobilisation unitaire pour mettre en échec ce projet et préserver les groupes de travail de la phase d'ajustement du mouvement.

Contrats aidés : compte rendu de l'audience du 16 octobre à la préfecture



La délégation constituée de représentants de la FNEC-FP FO, la FSU, la CGT Educ'action et de SUD Education et de 4 Aides administratives en CUI exige à nouveau le réemploi de tous les CUI et la transformation de leur emploi en emploi statutaire de la fonction publique !

(...) La délégation a rappelé le vœu du CDEN adopté à l'unanimité « (...) **Le CDEN demande à Monsieur le Ministre de transformer ces emplois précaires en emplois statutaires.** »

(...) Les 4 CUI présentes ont expliqué leur situation « Mon contrat s'est terminé vendredi. J'ai 57 ans, lorsque j'ai été embauchée on m'avait dit que mon contrat pourrait être renouvelé jusqu'à ma retraite. 2 jours avant la rentrée tout s'est effondré. J'ai reçu un mail m'annonçant que mon contrat ne serait pas renouvelé. Pourtant mon travail est apprécié de tous et très utile au fonctionnement de l'école. A mon âge comment pourrais-je retrouver un emploi ? D'autant que l'Education Nationale ne m'a proposé aucune formation. » (...) **Le représentant du préfet s'est engagé à transmettre tous les dossiers au préfet et à la DASEN, à la DIRECCTE et à Pôle Emploi afin que des solutions individuelles soient trouvées. Mais il n'a pris aucun engagement précis, n'évoquant même pas la possibilité de renouveler leur contrat sur leur poste actuel.** La secrétaire générale de la DSDEN a expliqué que tous ceux qui pouvaient encore bénéficier d'une ou plusieurs années de contrat CUI pouvaient postuler sur des postes d'AVS-I. Mais elle n'offre pas la possibilité à ceux qui sont arrivés au terme de leur contrat CUI de devenir AESH.

(...) Tous les CUI présentes ont précisé que la fonction d'AVS-I ne pouvait leur convenir car elle ne correspondait pas à leur formation et à leurs compétences ; certaines n'en ayant de toutes façons pas la capacité physique. (...)

La délégation a réitéré sa demande de réemploi de tous ces personnels, les plus fragiles de l'Education Nationale, pour la plupart des femmes, mère de famille de plus de 50 ans, qui payent souvent le fait de s'être arrêtées de travailler pour élever leurs enfants. (...)

Nous appelons les écoles concernées à amplifier la mobilisation :

- en organisant des assemblées parents enseignants avec nos collègues en contrat aidé,
- en faisant signer massivement des pétitions, en constituant des délégations CUI, enseignants, parents, élus, représentants syndicaux auprès des autorités à tous les niveaux.

Nous sommes disponibles pour participer à toutes les initiatives, faire les demandes d'audience et proposons d'organiser une nouvelle initiative départementale dans les prochaines semaines.



29 Avs i, Avs co, AP, et EVS en CUI ou AESH réunis le 19 Octobre décident de s'organiser avec le SNUDI-FO 94 en constituant une commission mensuelle de CUI et AESH, en faisant signer massivement une pétition reprenant les revendications et en demandant une audience à la DSDEN pour porter les pétitions et obtenir des réponses.

PETITION :

Nous soussignés AVS-I, AVS-CO, EVS en CUI ou AESH demandons :

- ☞ Un vrai statut de la fonction publique, avec un vrai salaire, des temps complets pour ceux qui le souhaitent et une vraie formation, pour les AVS-I, les AVS-CO et les EVS.
- ☞ Que les contrats des AVS-I, les AVS-CO et les EVS en CUI ou AESH soient immédiatement portés à 24 h hebdomadaires payées 24h.
- ☞ Que les 2 années CUI soient prises en compte pour obtenir un CDI.
- ☞ Que l'augmentation des AESH lors de leur rendez-vous de carrière corresponde au maximum de la grille
- ☞ Le paiement des salaires au plus tard à la fin du mois
- ☞ Le remboursement des transports le mois suivant
- ☞ Pas de non-renouvellement de contrat sans que les personnels soient entendus avec un délégué syndical (actuellement sur simple avis négatif de l'ERSEH ou du directeur, la DSDEN ne renouvelle pas certains contrat, sans aucune explication)
- ☞ Une formation dès la prise de fonction (parfois plus d'une année se passe avant toute formation)
- ☞ Le respect du droit de participation aux équipes de suivi sur temps de travail
- ☞ La prise en compte d'heures de concertation et de préparation avec les enseignants
- ☞ La possibilité de rester dans le premier degré lorsque l'on devient AESH

Nom Prénom	Qualité	Ecole	Mail	Téléphone	Signature